

COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-051309-165

DATE : LE 2 novembre 2017

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me CHANTAL FLAMAND
REGISTRAIRE**

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

LE BARON PRODUITS DE PLEIN AIR LTÉE
Débitrice

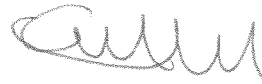
et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic

JUGEMENT LIBÉRANT LE SYNDIC

- [1] LA COUR, saisie de la demande de libération de RICHTER GROUPE CONSEIL INC., syndic des biens de LE BARON PRODUITS DE PLEIN AIR LTÉE, débitrice;
- [2] VU la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
- [3] VU les dispositions de l'article 41(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

- [4] ATTENDU que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 68 des Règles régissant la faillite;
- [5] **PAR CES MOTIFS:**
- [6] **ORDONNE** que le syndic soit libéré et que soit dégagée la garantie qu'il a fournie relativement aux biens de la débitrice.



REGISTRAIRE

/kh